



Règlements de l'ASRT

(en annexe des statuts)

L'objectif principal du règlement de l'association est de garantir la qualité et de poser les principes éthiques. La qualité du processus et des résultats est ainsi définie. La garantie de la qualité structurelle comprend les exigences posées aux membres et aux formateurs·trices ainsi que les directives éthiques et professionnelles.

Exigences et conditions d'admission pour les membres

- Formation complétée au niveau secondaire II (apprentissage professionnel ou maturité).
- Exigence minimale : formation solide et terminée en réflexothérapie d'au moins 500 heures dispensée par un·e formateur·trice agréé·e de l'ASRT (dont un minimum de 250 heures d'enseignement et un maximum de 250 heures de travail autonome dirigé). Le diplôme Reflex Suisse est reconnu comme équivalent. Une admission est possible via l'analyse du dossier avec justificatif d'un enregistrement n° 240 auprès du RME.
Ou : certificat de branche OrTra TC – méthode Réflexothérapie.
Ou : Thérapeute complémentaire avec diplôme fédéral, méthode réflexothérapie.
- La formation dure de 2 à 4 ans. Ses contenus sont définis dans la structure modulaire Réflexothérapie.
- Connaissances de bases médicales, en sciences sociales et connaissances spécifiques à la profession : au moins 350 heures (dont un minimum de 175 heures d'enseignement et un maximum de 175 heures de travail autonome dirigé en anatomie, physiologie, pathologie générale, pharmacologie, psychologie, communication y c. conduite d'entretiens et comportement en cas d'urgence).
- Expérience thérapeutique personnelle / processus personnel spécifique à la méthode : 25 heures d'enseignement.

Directives éthiques et professionnelles

- Tou·te·s les membres de l'ASRT reconnaissent les possibilités et les limites de la réflexothérapie en fonction de leurs compétences. Ils·elles exercent leur activité conformément à leurs qualifications et à leur expérience.
- Ils·elles sont conscient·e·s que leurs valeurs personnelles, leurs concepts et idéaux influencent leur travail. Ils·elles respectent les opinions et les approches différentes de leurs client·e·s.
- Les client·e·s sont considéré·e·s de façon holistique et leurs ressources (physiques, sociales et psychiques) sont encouragées de manière ciblée afin de les soutenir dans leur processus de guérison personnel.
- Les prescriptions fédérales et cantonales sont reconnues et respectées. La profession est exercée consciencieusement.
- Aucun diagnostic médical n'est établi sur la base de la réflexothérapie. Aucune promesse de guérison n'est faite.
- La salle de traitement est calme, sans nuisance et dispose des installations sanitaires nécessaires. Les mesures d'hygiène sont respectées.
- Les thérapeutes informent les client·e·s de manière transparente sur la méthode de réflexothérapie, sur le déroulement d'un traitement, sur les limites thérapeutiques ainsi que sur les conditions financières. Les arrangements oraux représentent également des contrats juridiquement valables.
- Les membres respectent l'autonomie, la dignité et l'intégrité des personnes avec lesquelles ils·elles sont en interaction professionnelle. La relation lors du traitement fait l'objet d'une réflexion consciente et n'est pas utilisée à mauvais escient. Un abus dans ce sens commence lorsque des membres délaissent leur offre de traitement pour assouvir des intérêts personnels (émotionnels, économiques, sociaux, etc.), portant ainsi préjudice aux client·e·s. Les thérapeutes portent la responsabilité d'éviter tout abus.
- Les séances sont planifiées avec les client·e·s et les objectifs sont formulés ensemble. Le déroulement des séances fait l'objet d'une réflexion, d'une évaluation et d'une documentation.
- Tout ce qui a rapport aux client·e·s et au traitement est strictement confidentiel. A moins qu'une prescription légale ne l'impose, seule l'autorisation explicite des client·e·s permet aux thérapeutes d'avoir un entretien avec des proches ou d'autres professionnel·le·s de la santé ou d'envoyer des rapports à la caisse-maladie. Les documents et informations concernant les client·e·s sont traités de manière absolument confidentielle et protégés contre tout accès par des tiers.
- Les réflexothérapeutes sont en mesure de fournir, à leurs client·e·s, aux professionnel·le·s de la santé, au grand public et à l'ASRT, des informations précises sur la réflexothérapie et leurs prestations en tant que réflexothérapeutes.
- En cas d'incertitude au sujet de l'application des directives éthiques et professionnelles ou du respect du règlement de l'association, le·la membre cherchera de l'aide (supervision, thérapie, entretien avec le comité, etc.).

Directives pour les honoraires

Le montant des honoraires est de CHF 90.00 à 140.00 par séance de 60 minutes. Il n'est pas autorisé d'aller en deçà du montant minimal de CHF 1.50 par minute de séance. Dans des cas exceptionnels, un tarif social peut être accordé.

Qualité du processus, perfectionnement et formation continue

Les membres à part entière fournissent au comité chaque fin d'année la preuve de 20 heures de formation continue. Le comité est seul compétent pour accorder une dispense suite à une demande écrite avec indication du motif (longue maladie, fermeture temporaire du cabinet).

Chaque année, 20 heures de formation continue sont obligatoires. L'excédent des heures de formation continue pourra être transféré une seule fois sur la prochaine période de contrôle. Des heures de formation continue insuffisantes entraînent un statut provisoire de membre à part entière et doivent être rattrapées l'année suivante.

Les membres à part entière seront, une fois le contrôle effectué, informé·e·s par écrit au sujet des heures de formation continue à fournir l'année suivante.

Au cours des trois premières années suivant la fin de la formation de « Réflexothérapeute diplômé·e » ou après l'obtention du diplôme Reflex Suisse, les 20 heures de formation continue exigées annuellement doivent être spécifiques à la méthode, c'est-à-dire des formations continues en réflexologie. C'est la commission Qualité qui décide si et dans quelle mesure des formations continues supplémentaires spécifiques à la méthode effectuées avant la fin de la formation ou entre la fin de la formation et l'admission dans l'association sont prises en compte dans ces 20 heures.

Les personnes qui entrent dans l'association avec le certificat de branche OrTra TC – méthode Réflexothérapie ou le diplôme fédéral de thérapeute complémentaire peuvent suivre des formations continues portant sur des thèmes de médecine générale, de médecine complémentaire ou de psychologie.

Une partie de la formation continue doit être suivie à des fins de réflexion sur son propre travail et d'élargissement des compétences personnelles et sociales. Cela peut se faire sous forme de supervision, d'intervision ou d'une formation continue permettant une évaluation par des tiers (feedback).

Qualité du résultat

L'association aide ses membres à optimiser leurs traitements en mettant en ligne dans l'Intranet du site de l'association le questionnaire de feedback (évaluation par un tiers, à remettre aux client·e·s). La qualité du traitement peut être vérifiée par les thérapeutes eux - elles-mêmes à l'aide du questionnaire de feedback fourni par l'ASRT.

Pour aider les membres à faire un bilan et à s'auto-évaluer de manière critique, une liste de questions est également disponible dans l'Intranet du site de l'association. L'association encourage ses membres à répondre régulièrement à ces questions.

L'association est en droit de mener des clarifications en cas de question et, si elle le juge nécessaire, d'imposer des conditions aux membres.

Exigences et conditions d'admission pour les formateurs/formatrices

Les formateurs·trices souhaitant être reconnu·e·s par l'ASRT doivent en faire la demande par écrit au comité en envoyant tous les documents nécessaires. C'est ce dernier qui décide de façon définitive de la reconnaissance. Pour que les diplômes soient reconnus par l'ASRT, les exigences suivantes doivent être remplies par les formateurs·trices :

- être membre à part entière à l'ASRT depuis au moins un an ;

- détenir le certificat de branche OrTra TC – méthode réflexothérapie ou le diplôme fédéral de thérapeute complémentaire, méthode réflexothérapie, et bénéficier d’au moins trois ans d’expérience professionnelle dans ce domaine ;
- détenir le brevet fédéral de formateur·trice d’adultes ou prouver d’une formation équivalente. En fonction du rôle exercé dans la formation, les directives relatives aux plans d’études cadres pour les responsables de la formation professionnelle¹.
- Le·la formateur·trice s’engage à ne signer que les documents (certificats, diplômes) liés aux formations complétées en réflexothérapie qu’il·elle a lui·elle-même dispensées et qui répondent aux exigences de l’ASRT.
- *Dérogation* : dans des cas exceptionnels (pratique de longue durée et avec succès et activité de formateur·trice en réflexothérapie d’une qualité irréprochable), le comité a la possibilité, après examen approfondi (questionnaire et observation dans la pratique) de libérer un·e formateur·trice en réflexothérapie des exigences susmentionnées.

Cotisation et carte de membre

Les frais pour la demande d’admission s’élèvent à CHF 80.00. Les thérapeutes adhérant à l’association l’année de l’obtention du diplôme ou du certificat de branche OrTra TC – méthode Réflexothérapie, respectivement l’année de l’obtention du diplôme fédéral de Thérapeute complémentaire sont exonéré·e·s de cette somme. Les frais de traitement pour l’analyse du dossier s’élèvent à CH 100.-.

- La cotisation pour les membres à part entière est de CHF 360.00 par an.
- La facture fait office de carte de membre.

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance du règlement de l’association.

Lieu/date: _____

Signature: _____

¹ <http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01584/index.html?lang=de> (Stand 10.03.14)
 (Auf der rechten Seite als PDF aufgeführt; Merkblätter [Berufsbildnerinnen und Berufsbildner in Lehrbetrieben](#) 03.04.2013: z.B. Rahmenlehrplan für Berufsbildnerinnen und Berufsbildner in Lehrbetrieben S.16. / 17